

Politique de durabilité - SFDR

1. Les fonds gérés par Citizen Capital

Tous les fonds suivants, poursuivent un objectif de durabilité explicite et prennent en compte des critères ESG (dont les PAI) tout au long du processus d'investissement :

- Citizen Capital II : fonds classifié article 9
- Citizen Capital III - Fonds d'Entreprises à Mission : fonds classifié article 9
- Citizen Capital Impact Initiative : fonds classifié article 9
- Agri Impact : fonds classifié article 9
- Citizen CIS : fonds classifié article 9

2. Politique de gestion des risques de durabilité

Selon SFDR, un risque de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social, ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement.

L'analyse des risques ESG est intégrée au processus d'analyse de toutes les opportunités d'investissement. De plus, un reporting annuel ESG et impact est réalisé avec toutes les entreprises investies afin de suivre leurs avancées et d'identifier de potentiels risques.

3. Politique de prise en compte des principales incidences négatives

Les principales incidences négatives sont les impacts négatifs causés par un acteur du marché financier ou son produit financier sur l'environnement et la société.

Chez Citizen Capital nous intégrons une analyse de la maîtrise des risques d'incidences négatives lorsque nous analysons un dossier, il s'agit de l'une des 6 dimensions de notre radar d'analyse d'impact. De plus, une liste d'indicateurs spécifiques (PAI, Principle adverse impact indicators) a été définie par la réglementation SFDR et est intégrée à notre reporting annuel ESG pour chacun des fonds suivants :

- Citizen Capital II : fonds classifié article 9
- Citizen Capital III - Fonds d'Entreprises à Mission : fonds classifié article 9
- Citizen Capital Impact Initiative : fonds classifié article 9
- Agri Impact : fonds classifié article 9
- Citizen CIS : fonds classifié article 9

4. Politique de rémunération intégrant les risques en matière de durabilité

La politique de rémunération de Citizen Capita fixe notamment des règles relatives à la prise en compte des risques, y compris en matière de durabilité, dans l'attribution des rémunérations. La rémunération des employés combine une rémunération fixe et une rémunération variable.

La part fixe de la rémunération représente la proportion majoritaire de la rémunération globale versée, décorrélée de la performance des fonds gérés. Elle permet de ne pas inciter une prise de risque excessive des collaborateurs. Chaque collaborateur est rémunéré au regard des obligations liées à la définition de son poste, du niveau de compétence requis, de la responsabilité exercée et de l'expérience acquise.

Une part variable liée à la fois à la performance financière mais également à la performance impact des investissements réalisés